



Direction Générale Adjointe Ville au Quotidien
Direction du Cadre de Vie

Règlement de consultation (RC)

**Exécution de prestations de propreté,
d'entretien, de collecte, de traitement, de
caractérisation de déchets, de sensibilisation
à la réduction et au tri des déchets des sites
de la Ville de Marseille**

Commun aux 5 lots

Numéro de la consultation : 26_1758

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	4
2.1.1 Décomposition en lots.....	4
2.1.2 Décomposition en tranches.....	5
2.1.3 Décomposition en postes.....	5
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	5
2.3 Durée.....	6
2.4 Options.....	6
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	6
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	7
2.7 Conditions relatives au marché.....	7
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	7
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	9
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	9
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	10
4.2.1 Présentation des offres.....	10
4.2.2 Présentation de variantes.....	10
4.3 Visite sur site.....	11
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	11
5.1 Remise électronique.....	11
5.2 Copie de sauvegarde.....	11
5.3 Date et heure limites de remise des plis.....	11
5.4 Délai de validité des offres.....	11
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	12
6.1 Examen des candidatures.....	12
6.2 Jugement des offres.....	12
6.2.1 Lot 1 : Prestations de nettoiemnr des sites municipaux (hors plages).....	13

6.2.2 Lot 2 : Prestations de nettoiemnr des plages de la commune de Marseille.....	14
6.2.3 Lot 3 : Prestations de collecte des déchets tout flux des sites de la Ville de Marseille.....	15
6.2.4 Lot 4 : Traitement et valorisation des déchets des sites de la Ville de Marseille.....	16
6.2.5 Lot 5 : Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets des sites de la Ville de Marseille.....	17
6.3 Notation des critères.....	18
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	19
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	20
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	20
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	20
Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX RECOURS.....	20
9.1 Instance chargée des procédures de recours.....	21
9.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	21

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : L'exécution des prestations de propreté, de collecte de déchets et d'entretien des sites du domaine de la commune, sans préjudice des compétences dévolues à la métropole (collecte et traitement de déchets autres que les déchets ménagers), dans le cadre des pouvoirs de salubrité publique du Maire.

1.2 Nature

Nature : 611

Passation d'un marché de : Services.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur - Ville de Marseille - Mairie de Marseille

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés des lots séparés
1	Prestations de nettoyage des sites municipaux (hors domaine public maritime concédé)
2	Prestations de nettoyage du domaine public maritime concédé de la commune de Marseille
3	Prestations de collecte des déchets tout flux des sites de la Ville de Marseille
4	Traitement et valorisation des déchets des sites de la Ville de Marseille
5	Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets des sites de la Ville de Marseille

2.1.2 **Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 **Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 **Accord-cadre à bons de commande**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données **par période annuelle** :

Lot 1 : Prestations de nettoyage des sites municipaux (hors domaine public maritime concédé)

- Montant minimum HT : 800 000 € par an
- Montant maximum HT : 5 000 000 € par an

Lot 2 : Prestations de nettoyage du domaine public maritime concédé de la commune de Marseille

- Montant minimum HT : 800 000 € par an
- Montant maximum HT : 5 000 000 € par an

Lot 3 : Prestations de collecte des déchets tout flux des sites de la Ville de Marseille

- Montant minimum HT : 1 200 000 € par an
- Montant maximum HT : 13 800 000 € par an

Lot 4 : Traitement et valorisation des déchets des sites de la Ville de Marseille

- Montant minimum HT : 1 500 000 € par an
- Montant maximum HT : 10 000 000 € par an

Lot 5 : Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets des sites de la Ville de Marseille

- Montant minimum HT : 120 000 € par an
- Montant maximum HT : 500 000 € par an

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché est de **deux ans fermes**, à compter de sa date de notification au titulaire.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Leur exécution peut se poursuivre au delà de son échéance dans la limite d'une durée compatible avec la nature des prestations commandées et nécessaire à leur achèvement sans que cette faculté puisse avoir pour objet ou pour effet de prolonger artificiellement l'accord cadre ou de faire obstacle à la remise en concurrence périodique;

2.4 Options**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Prestations similaires :

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**Présentation de la clause sociale**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le nombre d'heures d'insertion par lot à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant :

- 665 heures d'insertion/an pour le lot 1
- 2 450 heures d'insertion/an pour le lot 2
- 910 heures d'insertion/an pour le lot 3
- 840 heures d'insertion/an pour le lot 4
- 175 heures d'insertion/an pour le lot 5

En application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique et du CCAG applicable, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution objet du présent marché.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :

Cette information sera communiquée ultérieurement.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>

Facilitateur sur le territoire de Marseille :

Cette information sera communiquée ultérieurement.

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :
Groupement conjoint avec mandataire solidaire

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- **le Règlement de la Consultation (RC)**
 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1**
 - l'annexe n°1 au CCTP du lot 1 : Sites récurrents à entretenir
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 2**
 - l'annexe n°1 au CCTP du lot 2 : Plages à entretenir
 - l'annexe n°2 au CCTP du lot 2 : Plaquette gestion banquette posidonie DREAL PACA
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 3**
 - l'annexe n°1 au CCTP du lot 2 : Bâtiments et sites municipaux collectés par la Métropole
 - l'annexe n°2 au CCTP du lot 2 : Détail des encombrants collectés
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 4**
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 5**
- Annexe n°1 commune aux CCTP des 5 lots relative au logo de la Ville de Marseille
- La liste du personnel à reprendre pour les lots 1 à 4 (le lot 5 étant nouveau et n'est donc pas concerné)
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour les lots 1 à 5
- le Bordereau de Prix Unitaires
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse pour les lots 1 à 5
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candida>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen) ;

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'ils disposent de leurs capacités économiques et financières pour l'exécution des prestations.

En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur sites.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour l'ensemble des lots, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre : 30 points

2°) Valeur technique de l'offre : 50 points

3°) Valeur environnementale et sociale : 20 points

Les modalités de mise en œuvre de ces critères sont les suivantes :

6.2.1 Lot 1 : Prestations de nettoyage des sites municipaux (hors domaine public maritime concédé)

Critère 1	Prix Apprécié au regard du DQE. Les prix et quantités exprimés dans le DQE ne sont pas contractuels.	30 pts
Critère 2	Valeur technique	50 pts
Sous-critère 1	Qualité de l'organisation proposée pour la bonne réalisation du marché Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les deux points suivants : - Respect des délais, - Réactivité d'intervention (Retours suite à intervention, respect des procédures de travail)	17 pts
Sous-critère 2	Adéquation des moyens humains aux prestations à réaliser objet du marché Les candidats devront détailler les compétences et les moyens humains dédiés spécifiquement au présent marché <ul style="list-style-type: none"> • Compétences, expérience dans des missions similaires (1 point), • Adéquation du nombre et des qualités des encadrants affectés (4 pts), • Pertinence de la composition des équipes (nombre d'équipiers par machine) - (2 pts), • Pertinence du nombre d'équipes dédiées aux interventions d'urgences et compétences (2 pts), • Organisation spécifique en périodes de forte mobilisation (saison estivale, fin d'année) (2 points). 	11 pts
Sous-critère 3	Adéquation des moyens matériels dédiés spécifiquement à l'exécution du présent marché - Nombre et descriptif : type, capacité, modèle des véhicules mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du marché, âge des matériels proposés (7 pts) - Le candidat devra préciser et distinguer le nombre de véhicules pouvant être mis à disposition pour des missions exceptionnelles et/ou urgentes (2 pts) - Description et nombre des outils de communication mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution de la prestation: téléphone, radio, GPS. (2 pts)	11 pts
Sous-critère 4	Qualité des dispositifs de suivi de la qualité des prestations et des moyens dédiés à la traçabilité et à la remontée des données terrain, et à leur analyse pour optimiser les prestations Sous-critère apprécié au regard des outils, compétences, méthodes décrites dans le mémoire technique.	11 pts
Critère 3	Valeur environnementale et sociale	20 pts
Sous-critère 1	Niveau de performance environnementale des prestations liées à l'exécution du marché : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence d'une organisation des circuits visant à optimiser les déplacements et réduire l'émission de gaz à effet de serre et l'impact carbone (8 pts), • Performance environnementale des véhicules (parc le moins polluant possible) (7 pts) 	15 pts

Sous-critère 2	<p>Encadrement technique et tutorat professionnel réalisé par l'entreprise pour les personnes en insertion dans le cadre de l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des modalités du tutorat et/ou de l'encadrement technique mis en œuvre • Qualité de l'accueil, accompagnement et intégration des recrutements d'insertion dans l'entreprise • Adéquation des outils de reporting mobilisés (livret d'accueil, livret de suivi, attestation de compétences...) • Cohérence de la durée, régularité et articulation des temps d'accompagnement 	5 pts
----------------	--	-------

6.2.2 Lot 2 : Prestations de nettoyage du domaine public maritime concédé de la commune de Marseille

Critère 1	Prix Apprécié au regard du DQE. Les prix et quantités exprimés dans le DQE ne sont pas contractuels.	30 pts
Critère 2	Valeur technique	50 pts
Sous-critère 1	<p>Qualité de l'organisation proposée pour la bonne réalisation du marché. Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les trois points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais - Réactivité d'intervention, notamment le respect des procédures de travail - Organisation spécifique pour la saison estivale. 	20 pts
Sous-critère 2	<p>Adéquation des moyens humains aux prestations à réaliser objet du marché Les candidats devront détailler les compétences et les moyens humains dédiés spécifiquement au présent marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences, expérience dans des missions similaires (1 pt), • Nombre d'encadrants affectés (4 pts), • Nombre des intervenants des équipes (3 pts), • Nombre d'agents dédiés aux interventions d'urgences et compétences (2 pts). 	10 pts
Sous-critère 3	<p>Adéquation des moyens matériels dédiés spécifiquement à l'exécution du présent marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et descriptif : type, capacité, modèle des véhicules mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du marché, (12 pts) Le candidat devra préciser et distinguer le nombre de véhicules pouvant être mis à disposition pour des missions exceptionnelles et/ou urgentes. - Description et nombre des outils de communication mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution de la prestation: téléphone, radio, GPS. (3 pts) 	15 pts
Sous-critère 4	Qualité des dispositifs de suivi de la qualité des prestations et des moyens dédiés à la traçabilité et à la remontée des données terrain, et à leur analyse pour optimiser les prestations	5 pts

	Sous-critère apprécié au regard des outils, compétences, méthodes décrites dans le cadre obligatoire de mémoire technique.	
Critère 3	Valeur environnementale et sociale	20 pts
Sous-critère 1	<p>Niveau de performance environnementale des prestations liées à l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence d'une organisation des circuits visant à optimiser les déplacements et réduire l'émission de gaz à effet de serre et l'impact carbone (8 pts), • Performance environnementale des véhicules (parc le moins polluant possible) (7 pts), • Pertinence des outils et/ou mesures permettant le respect des milieux naturels (notamment la préservation de la posidonie) (5 pts). 	15 pts
Sous-critère 2	<p>Encadrement technique et tutorat professionnel réalisé par l'entreprise pour les personnes en insertion dans le cadre de l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des modalités du tutorat et/ou de l'encadrement technique mis en œuvre • Qualité de l'accueil, accompagnement et intégration des recrutements d'insertion dans l'entreprise ; • Adéquation des outils de reporting mobilisés (livret d'accueil, livret de suivi, attestation de compétences...) • Cohérence de la durée, régularité et articulation des temps d'accompagnement 	5 pts

6.2.3 Lot 3 : Prestations de collecte des déchets tout flux des sites de la Ville de Marseille

Critère 1	Prix Apprécié au regard du DQE. Les prix et quantités exprimés dans le DQE ne sont pas contractuels.	30 pts
Critère 2	Valeur technique	50 pts
Sous-critère 1	<p>Qualité de l'organisation proposée pour la bonne réalisation du marché</p> <p>Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les deux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais, et des heures d'intervention - Réactivité d'intervention notamment le respect des procédures de travail 	12 pts
Sous-critère 2	<p>Adéquation des moyens humains aux prestations à réaliser objet du marché</p> <p>Les candidats devront détailler les compétences et les moyens humains dédiés spécifiquement au présent marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences, expérience dans des missions similaires, formation en matière de tri et de réduction des déchets (1 point), • Nombre d'encadrants affectés (3 pts), • Nombre des intervenants des équipes (2 pts). 	7 pts

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents dédiés aux interventions d'urgences et compétences (1 pt) 	
Sous-critère 3	<p>Adéquation des moyens matériels dédiés spécifiquement à l'exécution du présent marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et descriptif : type, capacité, modèle des véhicules mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du marché, - Le candidat devra préciser et distinguer le nombre de véhicules pouvant être mis à disposition pour des missions exceptionnelles et/ou urgentes. (4 pts) - Description et nombre des outils de communication mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution de la prestation: téléphone, radio, GPS. (3 pts) 	7 pts
Sous-critère 4	<p>Qualité des dispositifs de suivi de la qualité des prestations (tableau de bord dématérialisé et en ligne, adapté au besoin et ajustable en cours de prestation) et des moyens dédiés à la traçabilité et à la remontée des données terrain (faits marquants), et à leur analyse pour optimiser les prestations (descriptif des process mis en place pour l'amélioration continue des prestations)</p> <p>Sous-critère apprécié au regard des outils, compétences, méthodes décrites dans le mémoire technique.</p>	12 pts
Sous-critère 5	<p>Pertinence des méthodes et moyens de contrôles de bacs, des remontées d'informations auprès de la collectivité et des actions mises en place par le titulaire pour impliquer ses équipes dans l'amélioration de la qualité des flux collectés</p> <p>Sous-critère apprécié au regard des éléments décrits dans le mémoire technique.</p>	12 pts
Critère 3	Valeur environnementale et sociale	20 pts
Sous-critère 1	<p>Niveau de performance environnementale des prestations liées à l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence d'une organisation des circuits visant à optimiser les déplacements et réduire l'impact carbone (6 pts), • Performance environnementale des véhicules (parc le moins polluant possible) (4 pts) 	10 pts
Sous-critère 2	<p>Encadrement technique et tutorat professionnel réalisé par l'entreprise pour les personnes en insertion dans le cadre de l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des modalités du tutorat et/ou de l'encadrement technique mis en œuvre • Qualité de l'accueil, accompagnement et intégration des recrutements d'insertion dans l'entreprise • Adéquation des outils de reporting mobilisés (livret d'accueil, livret de suivi, attestation de compétences...) • Cohérence de la durée, régularité et articulation des temps d'accompagnement 	10 pts

6.2.4 Lot 4 : Traitement et valorisation des déchets des sites de la Ville de Marseille

Critère 1	Prix	30 pts
------------------	-------------	---------------

	Apprécié au regard du DQE. Les prix et quantités exprimés dans le DQE ne sont pas contractuels.	
Critère 2	Valeur technique	50 pts
Sous-critère 1	<p>Qualité de l'organisation proposée pour la bonne réalisation du marché</p> <p>Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les trois points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'organisation de la réception et valorisation des flux de déchets (4 pts) • Pertinence des modalités de caractérisations de déchets (2 pts) • Pertinence de la gestion et organisation spécifique lors de pics d'activités et situations exceptionnelles (4 pts) 	10 pts
Sous-critère 2	Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution du présent marché (compétences et expériences dans des missions similaires, qualifications, encadrement...)	5 pts
Sous-critère 3	<p>Performance du processus de traitement et valorisation des flux de déchets réceptionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des procédés de tri et traitement par flux (hiérarchisation des modes de traitement) • Performance des équipements et installations sur le(s) sites de valorisation • Capacité à réaliser un surtri pour augmenter le taux de valorisation des flux • Pertinence de la gestion des refus de tri et exutoires associés 	12 pts
Sous-critère 4	<p>Qualité et diversité des filières de valorisation proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des filières proposées pour chaque flux (adéquation du mode de traitement à la nature du déchets et recherche du meilleur niveau de valorisation possible) • Capacité à éviter l'élimination et à orienter prioritairement vers des filières de réemploi puis le recyclage matière • Capacité à absorber les tonnages et solutions alternatives en cas d'indisponibilité 	12 pts
Sous-critère 5	<p>Pertinence des méthodes de traçabilité et reporting des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des méthodes de traçabilité des déchets depuis leur réception jusqu'à l'exutoire final • Capacité à fournir les documents justificatifs de traçabilité et valorisation des déchets • Capacité à fournir un reporting mensuel des tonnages valorisés par flux et bilan annuel de l'activité • Méthode d'export des données en vue de leur exploitation par la Ville de Marseille <p>Sous-critère apprécié au regard des éléments décrits dans le mémoire technique.</p>	11 pts
Critère 3	Valeur environnementale et sociale	20 pts
Sous-critère 1	<p>Niveau de performance environnementale des prestations liées à l'exécution du marché:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance environnementale des solutions de traitement (taux global de valorisation, réduction de la part orientée vers l'élimination, performance énergétique des installations, 	15 pts

	prévention des pollutions / gestion des risques environnementaux) (6 pts) <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des impacts liés au transport et à la logistique (distance entre le(s) site(s) de réception des déchets et exutoires, optimisation des flux, utilisation de véhicules à faibles émissions) (6 pts) • Maximisation de l'économie circulaire et prévention (part de déchets orientés vers le réemploi, partenariats avec des acteurs de l'ESS, ressourceries, structures de réemploi...) (3 pts) 	
Sous-critère 2	Encadrement technique et tutorat professionnel réalisé par l'entreprise pour les personnes en insertion : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des modalités du tutorat et/ou de l'encadrement technique mis en œuvre • Qualité de l'accueil, accompagnement et intégration des recrutements d'insertion dans l'entreprise ; • Adéquation des outils de reporting mobilisés (livret d'accueil, livret de suivi, attestation de compétences...) • Cohérence de la durée, régularité et articulation des temps d'accompagnement 	5 pts

6.2.5 Lot 5 : Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets des sites de la Ville de Marseille

Critère 1	Prix Apprécié au regard du DQE. Les prix et quantités exprimés dans le DQE ne sont pas contractuels.	30 pts
Critère 2	Valeur technique	50 pts
Sous-critère 1	Qualité et diversité des outils de sensibilisation proposés Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence, diversité et qualité du message et des sources • Adaptabilité du discours aux enjeux et spécificités de la Ville de Marseille ainsi qu'à la diversité des publics, • Diversité et caractère innovant et ludique des outils proposés • Adéquation entre la forme des outils, les messages transmis et les publics visés. • Valorisation de l'action de la Ville de Marseille sur ces sujets 	17 pts
Sous-critère 2	Qualité de l'organisation proposée pour la bonne réalisation du marché Le candidat devra décrire l'organisation des actions de sensibilisation et communication qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de la méthodologie de préparation et organisation des interventions proposée • Capacité à intervenir sur plusieurs sites • Pertinence de la méthodologie de gestion des demandes 	17 pts

	<ul style="list-style-type: none"> ponctuelles • Respect des délais • Pertinence des outils d'organisation coopératifs, innovants et faciles à prendre en main. 	
Sous-critère 3	<p>Adéquation des moyens humains aux prestations à réaliser objet du marché</p> <p>Les candidats devront détailler les compétences et les moyens humains dédiés spécifiquement au présent marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences pédagogiques et qualifications des intervenants (3 pts) • Capacité à animer des groupes (3 pts) • Nombre des intervenants des équipes (2 pts) 	8 pts
Sous-critère 4	<p>Adéquation des moyens matériels dédiés spécifiquement à l'exécution du présent marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et descriptif : type, capacité, modèle des outils mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du marché (5 points) • Description et nombre des outils de communication mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution de la prestation : téléphone, autres (1 pt) • Pertinence des outils de suivi partagé pour la remontée d'information et de suivi des actions (2 pts) 	8 pts
Critère 3	Valeur environnementale et sociale	20 pts
Sous-critère 1	<p>Niveau de performance environnementale des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance environnementale des actions de sensibilisation (sobriété des dispositifs, limitation des déchets produits, réutilisation du matériel pédagogique...) • Optimisation des déplacements et regroupement des interventions 	10 pts
Sous-critère 2	<p>Niveau de performance sociale des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des animations et sensibilisation aux personnes en situation de handicap • Actions favorisant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle 	10 pts

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

6.3 Notation des critères

Critère 1 : Prix de l'offre

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 30 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Critère 2 : Valeur technique

Pour chacun des sous-critères, l'absence de réponse sera notée 0 « zéro ». Cette note n'est pas éliminatoire.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = Total des points attribués à chaque sous-critère (maximum 50).

Critère 3 : Valeur environnementale et sociale

La notation finale VES du candidat sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VES = Total des points attribués à chaque sous-critère (maximum 20).

*** Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première sera celle ayant obtenu la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 30 points pour le prix et 50 points pour la valeur technique et 20 points pour la valeur environnementale et sociale en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note définitive} = N(i) + VT + VES$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - CLAUSE RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS

Le titulaire du marché intervenant en site occupé, où sont présents des mineurs, devra s'assurer que son personnel n'a fait l'objet d'aucune condamnation définitive pour infractions sexuelles ou violences graves commises sur des mineurs.

Cette vérification porte uniquement sur le personnel dont la présence est justifiée par la nature des prestations et la proximité avec des mineurs.

Le titulaire pourra ainsi demander à un employé de produire l'extrait de son casier judiciaire (Bulletin n° 3 ou B3) mais il ne pourra pas conserver ce document. Il pourra simplement en prendre connaissance et indiquer dans le dossier du personnel qu'une telle vérification a été effectuée.

Une attestation sur l'honneur pourra être demandée par l'Acheteur au titulaire afin de s'assurer que la vérification a été effectuée par le titulaire du marché.

Ce dernier est par ailleurs invité à mettre en œuvre auprès de son personnel des mesures de sensibilisation et d'encadrement relatives à la protection des mineurs.

Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

9.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

.odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 10 - MODALITES RELATIVES AUX RECOURS

10.1 Instance chargée des procédures de recours

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation, de l'introduction des recours et en cas de litiges sont :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr